

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20221205-2022_54-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-54

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
30/11/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/11/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

DM n°3
Budget primitif 2022

Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou
Notification

Le

Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,
Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 012 réservés aux charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits. La revalorisation de 3.5% des indices de la fonction publique territoriale, l'augmentation du régime indemnitaire à compter de septembre, la mise en place des chèques restaurants ainsi que le recours fréquent à l'intérim pour pallier aux absences de personnels justifient cette décision.

Pour cela, il propose de créditer le chapitre 12 de 54 000€ selon les modalités suivantes :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	
022	
022 Dépenses imprévues	- 13 000
67	
673 Titres annulés	-4 000
012	
64131 Non titulaires	+44 000
6453 Cotisations Urssaf	+10 000
Total Chapitre 12	+54 000
TOTAL DEPENSES	+ 37 000
RECETTES FONCTIONNEMENT	
74	
74121 Dotation Solidarité Rurale	+14 000
7484 Dotation de recensement	+ 3 000
Total Chapitre 74	+ 17 000
77	
7788 Produits exceptionnels	+20 000
TOTAL RECETTES	+37 000

Fait et délibéré à Voglans, le 05 décembre 2022.

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20221205-2022_55-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-055

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
30/11/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/11/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Construction d'une
nouvelle médiathèque-
Demande de subvention
à la Région Auvergne
Rhône-Alpes**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

M. le maire rappelle à l'assemblée la volonté de la collectivité de construire une nouvelle médiathèque, sur l'actuelle école maternelle, répondant aux besoins et aux attentes actuelles et à venir des utilisateurs. Elle sera l'un des équipements structurants de Voglans et permettra à terme de libérer les locaux de la bibliothèque actuelle pour agrandir la salle de restauration des enfants de l'école, la population scolaire étant amenée à s'accroître dans les années à venir.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1.979 million d'euros. Pour participer au financement de cette opération, la collectivité sollicite toute forme de subvention auprès des partenaires financiers.

En ce sens des sollicitations ont déjà été faite auprès du Département de la Savoie via Savoie Biblio ainsi qu'auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Dans le cadre de ses différentes aides aux projets au service de la population des collectivités, la Région peut participer au financement de ce type d'infrastructure structurant pour le centre-bourg, l'école et l'ensemble de la population locale voire au-delà, sur les plans culturel, social, pédagogique et d'animation.

La Région Auvergne Rhône-Alpes peut participer jusqu'à 40% du projet.

Vu la délibération validant le choix du maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle médiathèque en date du 05 juillet 2021,

Vu la délibération approuvant le Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social en date du 27 septembre 2021,

Vu le dossier transmis à la région le 10 novembre 2022 et référencé sous le numéro 00181865

Considérant que ce projet est éligible au versement de subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes pouvant aller à hauteur de 40% du projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de la nouvelle médiathèque
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

Fait et délibéré à Voglans, le 05 décembre 2022.

**LE MAIRE,
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID: 073-217303296-20221205-2022_56-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-056

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
30/11/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/11/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Travaux de rénovation
de l'école élémentaire-
réfection des peintures**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 05 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

M. le maire rappelle à l'assemblée suite aux travaux de création d'un nouveau préau, d'extension de l'école, de réfection de la cour et des aménagements préalables au chantier de création de la nouvelle médiathèque au-dessus de l'école maternelle, la volonté de la collectivité de poursuivre les améliorations nécessaires au bien être des usagers du groupe scolaire aux effectifs toujours croissants et dont la construction remonte à plus d'une trentaine d'année.

En ce sens, il est projeté pour 2023 de refaire l'ensemble des peintures intérieures du groupe afin de rénover les murs des classes, couloirs, plafonds, bureaux, sanitaires et salles diverses. Ces travaux d'ampleur générale, comprenant également la peinture sur des ouvrages bois ou métal, au-delà du simple rafraîchissement ponctuel, ont été estimés à 110 000 €HT dont 14 000 €HT de maîtrise d'œuvre.

Parallèlement la Région Auvergne Rhône-Alpes pourrait financer dans le cadre de ses politiques de subvention un tel investissement jusqu'à 40%, sachant que pour des raisons liées au covid l'instruction de la réalisation du préau dans la cour de l'école élémentaire, initialement fléché auprès de la Région n'avait finalement pu aboutir avant sa réalisation. Or aucune subvention n'est accordée une fois les travaux réalisés et si le dossier n'a pas été déposé préalablement à leur démarrage. En ce sens une fiche de recensement de projet a été déposé le 10 novembre 2022 auprès de la Région. Afin de poursuivre dans une demande de subvention plus formelle auprès de la Région pour les travaux de rénovation du groupe scolaire :

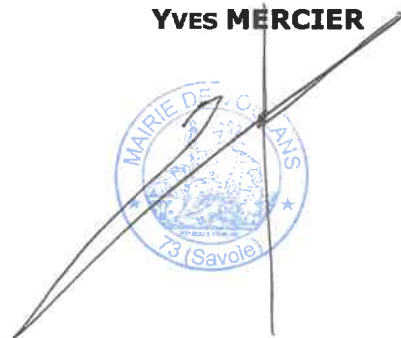
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le financement de la rénovation des peintures du groupe scolaire
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

Fait et délibéré à Voglans, le 05 décembre 2022.

LE MAIRE,

YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID: 073-217303296-20221205-2022_57-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-57

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAION
30/11/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/11/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Demande de subvention
au département de la
Savoie – Extension du
parking du complexe
sportif Noël Mercier**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement et d'extension du parking du complexe Noël Mercier qui vise à un doublement des capacités de stationnement devenu indispensable.

Dans cette perspective des acquisitions foncières ont récemment été réalisées afin de mettre en œuvre ce projet et ont donné lieu à des délibérations du conseil municipal en vue de cet objet, le deux décembre 2021 avec l'acquisition de la parcelle AN 69 à monsieur Clément Mollard, le vingt-quatre octobre 2022 pour l'acquisition des parcelles AN 67 et 68 auprès du département de la Savoie ou le vingt-six septembre 2022 pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement dudit parking.

Il est à rappeler que ce complexe, à la fois sportif, accueillant clubs de rugby et de football avec des stades d'honneur et d'entraînement ainsi que leurs vestiaires et locaux associatifs, est également polyvalent avec trois salles de dimensions différentes, dont deux ajoutées ces dernières années à la salle polyvalente initiale, et permet de répondre à de nombreux usages, festifs, associatifs, municipaux, culturels, privés, etc, des habitants de la commune.

Parallèlement à l'accroissement de la population et de ses infrastructures ce projet s'inscrit ainsi dans une dynamique d'aménagements actuels et futurs autour du parc de stationnement qu'il convient de redimensionner et d'aménager en tenant compte également de la problématique récurrente de l'intrusion illicite des

Lors de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation future de cet aménagement, ce dernier était estimé à 300 000€ HT.
Afin d'aider à son financement il est proposé de solliciter le Département de la Savoie pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SOLLICITE une aide du Département de la Savoie pour le financement de l'extension du parking du complexe Noël Mercier
- AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à ces demandes

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 5 décembre 2022

LE MAIRE
YVES MERCIER



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20221205-2022_58-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-58

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
30/11/2022

DATE D'AFFICHAGE
30/11/2022

OBJET
de la
DELIBERATION

**Autorisation de
dépenses
d'investissement
avant vote du Budget
Primitif 2022**

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou
Notification**

Le

Séance du 5 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et les cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

**Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif
N-1**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Montant budgété	25%	Montant Autorisation de dépenses
21 Immobilisations corporelles	1 403 029.52 €	X 0.25	350 757.38 €
23 Immobilisations en cours	690 518.39 €	X 0.25	172 629.59 €
TOTAL	2 093 547.91 €		523 386.97

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires N-1 soit 523 386.97€
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fait et délibéré à Voglans, le 5 décembre 2022.

**LE MAIRE
YVES MERCIER**



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

Berger
Levrault

ID : 073-217303296-20221205-2022_59-DE

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

N° 2022-59

Séance du 26 septembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

L'an deux mille vingt-deux et le cinq décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

Présents : Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Carmela SICOLI, Sébastien THERME

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Isabelle TETAZ

DATE DE LA CONVOCATION
30/11/2022

POUVOIRS :

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

DATE D'AFFICHAGE
30/11/2022

La commune de Voglans a confié à la SARL AIXGEO une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du Chemin de la Patte d'Oie lors de son conseil du 24 octobre 2022.

OBJET
de la
DELIBERATION

Le marché a été conclu sous forme d'un appel d'offre public, notifié le 25 Octobre 2022 et il a été décidé ce jour de définir la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre en fonction du montant total des travaux.

**Avenant n°1 au marché
de maîtrise d'œuvre des
travaux d'aménagement
du chemin de la Patte
d'oie**

Pour rappel, le montant des travaux lors de la consultation de la maîtrise d'œuvre était estimé à **200 000 € HT** toutes tranches, soit une rémunération de la maîtrise d'œuvre à **14 000 € HT**.

**Acte rendu exécutoire
après
dépôt en Préfecture**

Lors de la phase de conception, les besoins fonctionnels et qualitatifs des aménagements ont évolué.

Les montants estimatifs des travaux établis au stade DCE, en date du 21/07/22, portaient le montant du lot unique à un total de **454 269.70 € HT**.

Le

Après approbation du rapport d'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché pour le lot unique à l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de **489 949.61 € HT**.

**et Publication ou
Notification**

Le

Il est donc nécessaire de préparer un avenant n°1 pour ajuster la rémunération du maître d'œuvre à la réalité du marché comme rappelé dans la présente délibération comme dans le document de l'avenant joint en annexe.

Compte tenu du taux de rémunération de 7.00 % pour la phase maîtrise d'œuvre, et du montant des travaux de 489 949.61 € HT, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre passe de 14 000.00 € HT à 34 296.47 € HT

Soit un montant total de : 34 296.47 € HT

Monsieur le maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce dossier.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et délibéré :

- DECIDE d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement du chemin de la Patte d'Oie attribué à la SARL AIXGEO.

- AUTORISE le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS LE 5 décembre 2022

LE MAIRE

YVES MERCIER

